

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le lundi 18 juillet 2022 se tient à 19 h 30, à la salle Sommet étoilé de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC du Granit.

Conformément aux dispositions de l'arrêté no 2022-024 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 25 mars 2022 « [CONCERNANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19](#) » la séance s'est tenue en présentiel et la présence du public est permise.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Marcel Pépin, maire suppléant	Frontenac
Yves Gilbert, maire suppléant	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Réjean Boulanger, maire suppléant	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Annie Hébert, responsable de projets, est présente.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Messieurs Pierre Brosseau, maire de la Municipalité de Val-Racine, Michel Ouellet, maire de la Municipalité de Lac-Drolet et Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles sont absents.

1.0

QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la préfet mentionne, et ce, tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2.0

ORDRE DU JOUR**2022-152****ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT
ORDRE DU JOUR**

R	1.	ORDRE DU JOUR
I	2.	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
R	2.1.	APPUI AU PROJET D'APPROBATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE
R	2.2.	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE- CHAUDIÈRE
I	3.	PÉRIODE DE QUESTIONS
I ou R	4.	VARIA
R	5.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2.0

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

2.1

APPUI AU PROJET D'APPROBATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE

Dans le cadre de l'atelier de travail, j'ai donnée aux maires les détails quant aux négociations avec la firme EDF à la suite de la réception de la lettre d'intention. Les éléments de discussions étant approuvés par les deux parties, il est maintenant convenu d'approuver la lettre d'intention. J'ajoute que le comité de pilotage du projet éolien, composé des membres du comité administratif, a été consulté quant aux éléments à négocier.

2022-153**APPUI AU PROJET D'APPROBATION DE LA LETTRE D'INTENTION ET AUTORISATION DE SA SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») souhaite déposer une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 125 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE l'A/O 2021-02 encourage le milieu local à détenir une participation représentant environ 50 % du contrôle du Projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC constitue un milieu local aux termes des Appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU'EDF a approché la MRC en vue de soumissionner conjointement dans le cadre des Appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le développement de l'énergie éolienne s'inscrit dans le cadre d'un développement durable permettant des retombées intéressantes pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC convient qu'il est dans son intérêt de participer au Projet selon les modalités prévues dans l'entente de participation à conclure entre EDF et la MRC (l'« Entente de participation »);

CONSIDÉRANT QU'EDF et la MRC (directement ou par l'entremise d'une de leur filiales ou d'entité à être créées à cette seule fin) souhaitent exploiter le Projet par l'entremise d'une société en commandite à être créée advenant le cas où la Soumission est sélectionnée par HQ (la « Société »);

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres pour l'AO 2021-02 prévoient le versement annuel par la Société à la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet de la somme de 5 700 \$ par mégawatt installé sur le territoire de ladite collectivité locale dans le cadre d'une soumission retenue dans l'AO 2021-02 (le « Paiement ferme de l'AO 2021-02 »);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre d'une soumission du projet dans l'AO 2021-01, la Société s'engage à verser au bénéfice de la collectivité locale qui administre le territoire où sera implanté le Projet des paiements fermes à hauteur de 3 500\$ par mégawatt (MW) installé sur le territoire de ladite collectivité locale dans le cadre du Projet, indexés et payés annuellement de manière identique au Paiement ferme de l'A/O 2021-02 mentionné ci-haut (le « Paiement ferme de l'AO 2021-01 »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC recevra le versement du Paiement ferme de l'AO 2021-02 ou du Paiement ferme de l'AO 2021-01;

CONSIDÉRANT QU'EDF désire offrir un paiement annuel additionnel volontaire (le « Paiement additionnel ») à la MRC pour compenser la municipalité locale qui accueillera le poste électrique du Projet, soit la Ville de Lac-Mégantic;

CONSIDÉRANT QU'EDF et la MRC concluront avant la date de dépôt de la Soumission une convention de paiement prévoyant les modalités de versement du Paiement ferme de l'AO 2021-02, du Paiement ferme de l'AO 2021-01 et du Paiement additionnel pour chacun des Appels d'offres (la « Convention de paiement »);

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution constitue un élément essentiel au dépôt d'une soumission conforme aux Appels d'offres;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de ces résolutions.

QUE la MRC confirme la reconnaissance du Projet, laquelle reconnaissance est conforme aux exigences des Appels d'offres.

QUE la MRC, conformément au paragraphe 2.3.2.4.1 du document de l'appel d'offres de l'A/O 2021-01 et au paragraphe 2.3.6.1 du document d'appel d'offres de l'A/O 2021-02, appuie sans condition le Projet et l'implantation de celui-ci dans les limites de son territoire.

QUE les termes de la transaction proposée à l'Entente de participation présentée par EDF, laquelle prévoit notamment la conclusion d'une convention de société en commandite formée d'EDF et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin et la MRC et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin, soient approuvés.

QUE la MRC atteste son partenariat avec EDF, via la conclusion, si la Soumission déposée conjointement par EDF et la MRC est retenue par HQ, d'une convention de société en commandite entre EDF et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin et la MRC et/ou une ou plusieurs entités à être créées à cette seule fin.

QUE la MRC accepte de recevoir, selon le cas, le Paiement ferme de l'AO 2021-02, le Paiement ferme de l'AO 2021-01 et/ou le Paiement additionnel et convient de prendre les engagements nécessaires avec les entités composant le milieu local sur le territoire desquelles des éoliennes et le poste électrique seront implantés afin de redistribuer les montants versés.

QUE la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière soient désignées à titre de représentantes de la MRC auprès d'EDF dans le cadre du développement du Projet.

QUE la Soumission ainsi que son dépôt selon les modalités des Appels d'offres soient approuvés.

QUE la MRC soit autorisée à coopérer et à exécuter toute action requise afin de constituer toute entité légale devant être constituée au terme de la Soumission, si cette dernière est retenue par HQ.

QUE la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière, ou à défaut, tout autre membre du conseil des maires (le « Signataire autorisé »), soit autorisé à poser tout geste et tout acte et à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente de participation,

la Soumission, la Convention de paiement et tout autre acte, ou document (les « Documents ») afin de donner suite à la présente résolution.

QU'EDF soit mandatée pour finaliser la Soumission et la déposer au nom de la MRC et d'EDF, le tout selon les modalités et les délais prévus aux Appels d'offres tel que modifié par tout amendement, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

J'explique l'objet du règlement, lequel concerne le financement de la participation financière de la MRC au projet et je rappelle que le mode de financement choisi par le conseil des maires est la richesse foncière uniformisée de l'année 2022.

2022-154

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR FINANCER LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC AU PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Monsieur Daniel Gendron, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le *Règlement no 2022-12 décrétant un emprunt pour financer la participation financière de la MRC au projet de Parc Éolien Haute-Chaudière*.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* avant son adoption, l'objet du règlement est mentionné en séance de même que le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

Madame la préfet rappelle que la date limite de l'appel d'offres est le 21 juillet prochain et qu'au lendemain, la MRC émettra un communiqué de presse quant au dépôt de projets.

3.0

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

4.0

VARIA

Aucun sujet à traiter.

5.0

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-155

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil des maires du 18 juillet 2022 soit levée, il est 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale